

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 25 mars 2025, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Vincent MAZIN, Maire.**

Etaient présents : MM. Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mme Hélène LAGRANGE, MM. René LEMERLE, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNÉ, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Leslie ROMEO, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle TARDIEU, Agnès VACHER, Martine VAQUIER.

Procurations : M. Jean DELAUGERRE a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, M. Guillaume FLANDIN a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, Mme Jacinthe GUILLOT a donné pouvoir à M. François PIGNOL, M. Jean-Marc LAVIGNE a donné pouvoir à M. Yves FERRIER, M. Sylvain DELEVILLE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à Mme Lydie ROBERT, Mme Virginie MORIER a donné pouvoir à M. Vincent MAZIN, M. Jean-Claude PROST a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNÉ

Absentes : Mmes Laëtitia BOBEL, Juline RODRIGUES

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2025-23 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-01720 du 26 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle Mur sur Allier à compter du 1^{er} janvier 2019,

Rappel : la suppression de la taxe d'habitation est compensée, pour les communes, par la part de taxe foncière (bâti) du département, assortie d'un coefficient correcteur et la loi de finances a introduit, à compter du 1er Janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction départementale des finances publiques,

Le Conseil Municipal, considérant les bases prévisionnelles et les taux en vigueur, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 37.56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78.53 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 11.40 %

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 25 mars 2025,

Certifiée transmise en Préfecture, le 26 mars 2025

Le Maire,

Vincent MAZIN

La secrétaire de séance,

Danielle RANCY

